

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PHALEMPIN

Par arrêté du 16 avril 2024, affiché en Mairie de Phalempin et dans les bureaux de Pévèle Carembault (85 rue de Roubaix, 59242 à Templeuve-en-Pévèle), M. le Vice-Président à l'aménagement de Pévèle Carembault a prescrit une enquête publique portant sur le projet de Modification de droit commun du PLU de la commune de Phalempin.

L'enquête publique se déroulera dans les bureaux de Pévèle Carembault à Templeuve-en-Pévèle (siège de l'enquête) et en mairie de Phalempin pour une durée consécutive de 32 jours du

Lundi 13 mai 2024 à 08h30 au jeudi 13 juin 2024 à 17h00

Me. Virginie CARRE a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille. Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, contenant entres autres l'étude d'impact environnemental, tenu à sa disposition en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ainsi que dans les locaux de Pévèle Carembault à Templeuve-en-Pévèle du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la cc. Pévèle Carembault : pevelecarembault.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Phalempin (5 Rue Jean-Baptiste Lebas, 59133 PHALEMPIN) et dans les bureaux de Pévèle Carembault à Templeuve-en-Pévèle.

Le public pourra consigner ses éventuelles observations et propositions :

- sur les registres d'enquête ouverts aux jours et heures d'ouvertures de la Phalempin et des bureaux de Pévèle Carembault à Templeuve-en-Pévèle.
- en les adressant par courrier, à l'attention de Madame le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : cc. Pévèle Carembault, 85 rue de Roubaix, 59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE ou par courrier électronique à l'adresse suivante : plui@pevelecarembault.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la cc. Pévèle Carembault dès publication du présent arrêté.

Le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en mairie de Phalempin les jours suivants :

- Lundi 13 mai 2024 de 8h30 à 12h00.
- Mercredi 22 mai 2024 de 13h30 à 17h00.
- Jeudi 30 mai 2024 de 8h00 à 12h00.
- Lundi 13 juin 2024 de 13h30 à 17h00.

Lors de la clôture de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur, lequel transmettra, sous 8j, à Monsieur le vice-président à l'aménagement de la cc. Pévèle Carembault un procès-verbal de synthèse des contributions écrites ou orales auquel l'intercommunalité pourra répondre sous 15j. De même, dans un délai de 30j à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à ce même vice-président le dossier d'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Phalempin et dans les bureaux de l'intercommunalité et mise sur le site internet de l'intercommunalité pour y être tenu à la disposition du public pendant un an. L'ensemble des contributions sera également consultable sur le site internet de l'intercommunalité.

À l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU de Phalempin, il pourra, aux vues des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des ajustements aux projets.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à Monsieur BOHIN, chargé de mission au service PLUi de la cc. Pévèle Carembault et à Me. CLEMOUX, du service urbanisme de la mairie de Phalempin.

**Arrêté ADMG_2024_010 relatif aux modalités de l'enquête publique
organisée dans le cadre de la modification de droit commun du Plan Local
d'Urbanisme de la commune de Phalempin**

Le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire de PÉVÈLE CAREMBAULT,

VU l'Arrêté du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin DUMORTIER pour la fixation des dates et des modalités d'organisation des enquêtes publiques,

VU le code général des collectivités locales,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-36 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme Intercommunal » à la communauté de communes Pévèle Carembault à partir du 1er juillet 2021,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Phalempin approuvé le 18 décembre 2020 et modifié le 04/07/2022,

VU la Délibération du conseil communautaire CC_2023_094 en date du 22 mai 2023, prescrivant la procédure de modification de droit commun du Plan local d'urbanisme de la commune de Phalempin,

VU la Décision n° E24000028/59 du 22 mars 2024 du Président du Tribunal Administratif de Lille portant nomination d'un commissaire enquêteur,

VU l'Avis conforme délibéré n°2023-7387 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Hauts de France (MRAe HdF) du 03 octobre 2023, estimant que la procédure de modification de droit commun du PLU est soumise à évaluation environnementale,

VU l'évaluation environnementale, réalisée en octobre 2023,

VU le second Avis conforme délibéré rendu par la MRAe HdF le 02 février 2024 par lequel elle a demandé un approfondissement de l'évaluation environnementale réalisée,

VU les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) recueillis suite à leur notification,

VU le mémoire en réponse adressé à la MRAe HDF suite à son second avis conforme délibéré,

VU les pièces du dossier,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Rappel des objectifs de la modification de droit commun du PLU de Phalempin et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification de droit commun du PLU de la commune de Phalempin pour une durée consécutive de 32 jours, **du lundi 13 mai 2024 à 8h30 au jeudi 13 juin 2024 à 17h00.**

Pour rappel, cette modification de droit commun, prescrite par le conseil communautaire le 22 mai 2023 poursuit les objectifs suivants :

- Amender une règle de retrait sur rue.
- Procéder au changement de zonage d'une parcelle actuellement en UE en U, permettant la construction d'une surface commerciale.

L'enquête portera sur l'intérêt général des modifications envisagées.

ARTICLE 2 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué de deux volets comprenant les éléments suivants :

Volet administratif :

- Délibération de lancement du projet,
- Les deux avis rendus par la MRAe,
- Les avis des PPA notifiées.

Volet technique :

- La notice explicative,
- Le règlement écrit des dispositions générales,
- Le règlement écrit des dispositions par zone,
- Le règlement écrit du lexique,
- Le plan de zonage,
- L'évaluation environnementale,
- La note en réponse au deuxième avis de la MRAe et son résumé non technique.

ARTICLE 3 : Identité du commissaire enquêteur

Madame Virginie CARRE, cadre d'entreprise retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de Lille en date du 22 mars 2024.

ARTICLE 4 : Siège de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Le siège de l'enquête publique est fixé à Pévèle-Carembault, 85 rue de Roubaix – 59242 Templeuve-en-Pévèle.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier complet accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés :

- En mairie de Phalempin (5 rue Jean Baptiste Lebas, 59133 PHALEMPIN) et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- Dans les locaux ouverts au public de la cc. Pévèle Carembault (85 rue de Roubaix, 59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE) et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture : le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de Pévèle Carembault : www.pevelecarembault.fr

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations et propositions sur les registres d'enquête, ouverts à cet effet en mairie de Phalempin et dans les bureaux de Pévèle Carembault à Templeuve-en-Pévèle.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra aussi les adresser par correspondance à l'attention de Madame le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : 85 rue de Roubaix, 59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE ou par courrier électronique à l'adresse suivante : plui@pevelecarembault.fr

Les courriers et courriels parvenus au commissaire-enquêteur pendant la durée de l'enquête seront enregistrés et annexés au registre papier du siège de l'enquête.

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie de Phalempin les :

- Le lundi 13 mai 2024 de 08h30 à 12h00.
- Le mercredi 22 mai 2024 de 13h30 à 17h00.
- Le jeudi 30 mai 2024 de 08h00 à 12h00.
- Le jeudi 13 juin 2024 de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 6 : Prolongation de l'enquête publique sur demande du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur peut décider de prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours supplémentaires et peut décider de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique

Le jeudi 13 juin à 17h00, les deux registres mis à disposition du public en mairie de Phalempin et dans les bureaux ouverts au public de la cc. Pévèle Carembault à Templeuve-en-Pévèle seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dressera ensuite, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra à Monsieur le Vice-président de la cc. Pévèle Carembault. Ce dernier disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Vice-président à l'Aménagement de Pévèle Carembault et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille. Le Vice-Président de Pévèle Carembault en transmettra copie à Monsieur le préfet et à Monsieur le maire de Phalempin.

ARTICLE 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et de Pévèle Carembault. Les personnes intéressées pourront sur demande et à leurs frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente.

Conformément à l'article R.123.21 du Code de l'environnement, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également consultables, pendant un an, sur le site internet de Pévèle Carembault : www.pevelecarembault.fr

ARTICLE 9 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues

L'autorité responsable du projet est Pévèle Carembault, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de PLU dont le siège se situe 85 rue de Roubaix – 59242 Templeuve-en-Pévèle.

Les personnes responsables du projet auprès desquels des informations peuvent être demandées sont Mme CLEMOUX Rachel, service urbanisme à la mairie de Phalempin et Monsieur Antoine BOHIN, chargé de mission au service PLUi de Pévèle Carembault.

ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête

Un avis au public reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître la tenue de l'enquête sera publié par les soins de Pévèle Carembault, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux régionaux suivants :

- La Voix du Nord
- Nord Éclair
-

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Phalempin, au niveau des sites de modification du PLU et dans les locaux de Pévèle Carembault à Templeuve.

Cet avis sera également publié sur le site internet de Pévèle Carembault : <https://www.pevelecarembault.fr>

Un certificat d'affichage sera signé par Monsieur le Maire de Phalempin et Monsieur le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire de Pévèle Carembault afin d'attester de l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête et du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Notification

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet chargé de l'arrondissement de Lille,
- M. le maire de Phalempin,
- M. le président du Tribunal administratif,
- Me. le commissaire enquêteur

ARTICLE 12 : Issue de l'enquête publique

À l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU, il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU.

16 AVR. 2024

Signé électroniquement par : Benjamin DUMORTIER
Date de signature : 16/04/2024
Qualité : VP PLUi DIA



Benjamin DUMORTIER,
Vice-Président de la cc. Pévèle Carembault
en charge de l'aménagement du territoire